



Chers clients,

Suite à l'annonce de la mise en place du pass sanitaire, voici les mesures appliquées dans notre camping à compter du **mercredi 21 juillet 2021** :

- **Le pass sanitaire est obligatoire**
- **Il ne sera demandé qu'une seule fois, à votre arrivée au camping**
- **Obligatoire seulement pour les personnes âgées de 18 ans et plus**

Le pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination complète, soit :
 - 1 semaine après la deuxième injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astrazeneca)
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Johnson & Johnson)
 - 1 semaine après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)
- La preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h.
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Une fois le pass sanitaire validé à votre arrivée, vous aurez accès aux différents services du camping (piscines, animations, bar-restaurant, ...) sans devoir refaire de test durant votre séjour.

Sachez que nous mettons tout en œuvre pour vous garantir des vacances sûres.

Merci à tous de votre compréhension.

Bien cordialement,

L'Equipe du Camping Bon Port